

LOI SUR LA PROFESSION DE SAGE-FEMME

R-027-2009

Enregistré auprès du registraire des règlements

2009-07-31

RÈGLEMENT SUR LES COTISATIONS RELATIVES À LA PROFESSION DE SAGE-FEMME

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 56 de la *Loi sur la profession de sage-femme*, L.Nun. 2008, ch. 18, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le *Règlement sur les cotisations relatives à la profession de sage-femme* ci-après.

Cotisations d'inscription

1. Les cotisations suivantes sont payables au registraire :
 - a) pour l'inscription, 100 \$;
 - b) pour le renouvellement d'un certificat d'inscription, 100 \$;
 - c) pour le rétablissement d'un certificat d'inscription, 100 \$.

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de la Loi.